

Arrêtés ministériels

A.M., 2020

Arrêté numéro AM 0027-2020 de la ministre de la Sécurité publique en date du 7 juillet 2020

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à un incendie de tourbière et de forêt survenu du 19 au 24 juin 2020, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, du 19 au 24 juin 2020, un incendie de tourbière et de forêt est survenu principalement dans la municipalité de Rivière-Ouelle;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités, si elles sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par un incendie de tourbière et de forêt survenu du 19 au 24 juin 2020.

Québec, le 7 juillet 2020

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
La Pocatière	Ville
Rivière-Ouelle	Municipalité
Saint-Denis-De La Bouteillerie	Municipalité
Saint-Pacôme	Municipalité
Saint-Philippe-de-Néri	Paroisse
72895	

A.M., 2020

Arrêté numéro AM 0028-2020 de la ministre de la Sécurité publique, en date du 8 juillet 2020

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 29 mars au 6 avril 2020, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0005-2020 du 4 mai 2020 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider

notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations et des pluies survenues du 29 mars au 6 avril 2020;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 4 mai 2020 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations et des pluies survenues du 29 mars au 10 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0005-2020 du 4 mai 2020 relativement aux inondations et aux pluies survenues du 29 mars au 6 avril 2020, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et la période d'application est prolongée jusqu'au 10 mai 2020.

Québec, le 8 juillet 2020

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Dégelis	Ville
Rivière-Ouelle	Municipalité
Région 03 — Capitale-Nationale	
Château-Richer	Ville
L'Ancienne-Lorette	Ville

Municipalité	Désignation
L'Isle-aux-Coudres	Municipalité
Québec	Ville
Saint-Augustin-de-Desmaures	Ville
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	Municipalité
Saint-Raymond	Ville
Sainte-Brigitte-de-Laval	Ville

Région 04 — Mauricie

Batiscan	Municipalité
Louiseville	Ville
Maskinongé	Municipalité
Saint-Justin	Municipalité
Saint-Léon-le-Grand	Paroisse
Sainte-Anne-de-la-Pérade	Municipalité

Région 05 — Estrie

Waterville	Ville
------------	-------

Région 06 — Montréal

Montréal	Ville
----------	-------

Région 07 — Outaouais

Notre-Dame-de-Bonsecours	Municipalité
Pontiac	Municipalité

Région 12 — Chaudière-Appalaches

Berthier-sur-Mer	Municipalité
Cap-Saint-Ignace	Municipalité
L'Islet	Municipalité
Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	Paroisse
Saint-Gilles	Municipalité
Saint-Jean-Port-Joli	Municipalité
Saint-Michel-de-Bellechasse	Municipalité
Saint-Vallier	Municipalité

Région 14 — Lanaudière

Saint-Calixte	Municipalité
Saint-Cuthbert	Municipalité
Sainte-Julienne	Municipalité

Municipalité	Désignation
---------------------	--------------------

Région 15 — Laurentides

Amherst	Canton
Boisbriand	Ville
Brownsburg-Chatham	Ville
Mille-Isles	Municipalité
Mirabel	Ville
Pointe-Calumet	Municipalité
Sainte-Anne-des-Plaines	Ville
Sainte-Sophie	Municipalité
Wentworth-Nord	Municipalité

Région 16 — Montérégie

Rigaud	Ville
Saint-Philippe	Ville

72899

A.M., 2020**Arrêté numéro AM 0029-2020 de la ministre de la Sécurité publique en date du 9 juillet 2020**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2019 au 30 avril 2020, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0017-2020 du 21 mai 2020 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de quatorze municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2019 au 30 avril 2020;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 21 mai 2020 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace du 1^{er} décembre 2019 au 30 avril 2020, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités, si elles sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0017-2020 du 21 mai 2020 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1^{er} décembre 2019 au 30 avril 2020, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 9 juillet 2020

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
---------------------	--------------------

Région 05 — Estrie

Coaticook	Ville
-----------	-------

Région 14 — Lanaudière

L'Assomption	Ville
Sainte-Mélanie	Municipalité

72994

A.M., 2020**Arrêté numéro 0030-2020 de la ministre de la Sécurité publique en date du 9 juillet 2020**

Loi sur la sécurité civile
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Municipalité de Rivière-Ouelle

Vu l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un